

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Priorité à droite

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L-2212.1, et le 2213.2
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation de prescription*" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la mairie de Brains représentée par Madame Le Maire, Laure BESLIER.
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'intersection suivante :

- Route du Bois de Jasson et la Proutière.

Seront soumises au régime de priorité à droite ; les conducteurs abordant ces intersections par la gauche sont tenus de céder le passage.

ARTICLE 2 – Ces dispositions annulent et remplacent toute disposition antérieure et seront applicables dès la mise en place de céder le passage.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 13 mars 2025

Fait à Brains le 12 mars 2025



Le Maire,
Laure Beslier